

DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel
Cilia DOS REIS
Décision n° DEC_2023_147

Objet : Convention de financement avec la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique)

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les conditions d'octroi de l'aide financière allouée par la SEAM en vu de l'achat de partitions du commerce par la Ville,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer une convention de financement avec la Société de Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) sise 31 rue de Châteaudun – 75009 PARIS, en vue de l'octroi d'une aide financière au titre de la parthèque pour l'école de musique.

Article 2 : Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 3 : Le montant total alloué est de 1286,00 € TTC (mille deux cent quatre vingt six euros) avec un versement unique.

Article 4 : La recette sera prévue sur le budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20231222-DEC_2023_147-AU